

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.166 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DI CORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCU*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	53	11	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES**CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION**

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 60 à 60 bis ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2014,

Par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire a fixé les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel des agents de la collectivité.

Il a notamment prévu que les temps partiels, de droit ou sur autorisation, soient accordés par périodes de 6 mois, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans. Au-delà, la reconduction doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Afin de mieux répondre aux besoins des agents et dans un souci de simplification administrative, il est proposé d'étendre l'autorisation d'exercice à temps partiel à des périodes allant de 6 mois à un an.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide que l'exercice des fonctions à temps partiel soit accordé pour des périodes allant de 6 mois à 1 an.

Ces dispositions seront d'effet immédiat. Les autres dispositions relatives au temps partiel et adoptées lors du Conseil du 29 novembre 2012 restent inchangées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.165 – 1/6

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOM E	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOM E	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCU*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	53	11	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Lors du précédent Conseil, les avancements de grade 2014 ont été votés pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception de celui des adjoints d'animation. Or, suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant, un agent remplit désormais les conditions pour accéder au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C). Considérant qu'il assure la direction d'un ALSH, cette promotion justifiée est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante en vue de pouvoir prendre effet dès le 1^{er} octobre prochain.

D'autre part, deux autres modifications doivent être apportées au tableau des effectifs.

La première concerne le poste de coordinateur du CISPD, initialement créé sur le fondement de l'article 3-2 de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et donc destiné à être pourvu prioritairement par voie statutaire, le recrutement d'un non titulaire étant dans ce cas limité à une période d'un an renouvelable une seule fois.

En l'espèce, la spécificité des missions exercées invitent à une requalification juridique du poste afin de pouvoir étendre les possibilités de renouvellement contractuel en portant la durée d'engagement maximale à 3 ans, dans la limite de 6 ans au total, comme prévu à l'article 3-3-2° de la loi susvisée.

Par ailleurs, suite à la vacance, depuis le mois d'avril, du poste de chargé de mission Agenda 21 (poste de catégorie A, attaché, créé en vertu de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984), il est proposé de nommer un agent lauréat du concours d'ingénieur (catégorie A, article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) sur des fonctions de responsable du service développement durable. Il est à préciser que les compétences de celui-ci ont déjà pu être appréciées puisqu'il a été employé par La Cali en qualité de chargé de mission transition énergétique, dans le cadre d'un emploi non permanent (CDD d'un an), emploi qui, de fait, sera supprimé à compter du mois d'octobre 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2014 :
 - un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
 - un poste à temps complet sur le grade d'ingénieur (catégorie A) ;
- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2014 :
 - un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
 - un poste à temps complet sur le grade d'attaché (catégorie A) ;
- de prévoir au budget de l'exercice 2014 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois.
- d'approuver le tableau des effectifs ainsi mis à jour au 1^{er} octobre 2014 :



ETAT DU PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENTS PERMANENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2014
(Fonctionnaires et non titulaires recrutés en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée)

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	dont TNC	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur général adjoint des services	A	3	3	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		4	4	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur	A	3	1* *+ 2 agents détachés en qualité de DGA	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	10	7* *+ 1 agent détaché en qualité de DGA	0	2
Secrétaire de Mairie	A	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	5	5	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	11	11	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		45	43	0	2

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	4	3* **+ 1 agent détaché en qualité de DGS	0	0
Ingénieur	A	3	1	0	2
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	12	11	4	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	20	5	3
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	B	2	1	0	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		2	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	1	0	0
TOTALFILIERE MEDICO SOCIALE		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	4	4	0	0
Animateur	B	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	5	5	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	14	13	0	1
TOTALFILIERE ANIMATION		26	25	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	2	2	0	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0
TOTAL DES FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI 84-53		104	97	5	7

ETAT DU PERSONNEL**TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS CONTRACTUELS AU 1^{er} OCTOBRE 2014**
(agents non titulaires permanents recrutés sur le fondement de l'art 3-3 loi n°84-53 modifiée)

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	dont TNC	Vacants
Coordinateur CISPD	A	1	1	0	0
Responsable du service transports	B	1	1	0	0
Chargé de relations entreprises PLIE	A	2	2	0	0
Référent parcours PLIE	A	4	4	0	0
Responsable du service politique d'accueil des gens du voyage	A	1	1	0	0
Responsable de la communication	A	1	1	0	0
TOTAL DES AGENTS CONTRACTUELS		10	10	0	0

ETAT DU PERSONNEL**TABLEAU DES EFFECTIFS -AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE**
AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Nature du contrat	secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	dont TNC	Vacants
CUI – agent d'entretien des locaux administratifs	technique	4	4	4	0
CUI – agent technique des aires d'accueil des gens du voyage	technique	1	1	0	0
Emploi d'avenir – huissier	technique	1	1	0	0
Emploi d'avenir- agent d'entretien des locaux administratif	technique	1	0	0	1
Emploi d'avenir – agent administratif service transports	administratif	1	0	0	1
TOTAL DES EMPLOIS AIDES		8	6	4	2

EFFECTIF TOTAL AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Nature de l'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs		
		Pourvus	dont TNC	Vacants
EMPLOIS PERMANENTS	114	107	5	7
EMPLOIS AIDES	8	6	4	2
TOTAL GENERAL	122	113	9	9

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.164 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DI CORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCU*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	53	11	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE COUTRAS

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

En vue d'initier ses collégiens à la pratique du rugby, la Mairie de Coutras a sollicité La Cali en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs Jeunesse dans ce domaine.

La mise à disposition de l'agent donne lieu à l'établissement d'une convention prévoyant notamment les modalités de remboursement par la commune.

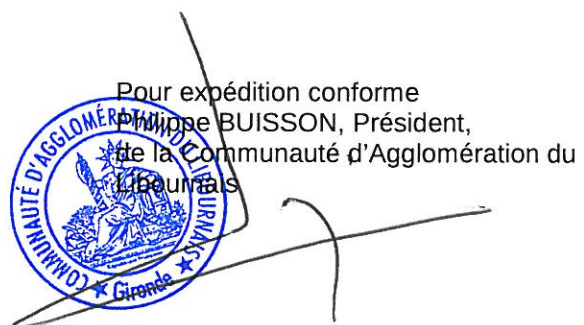
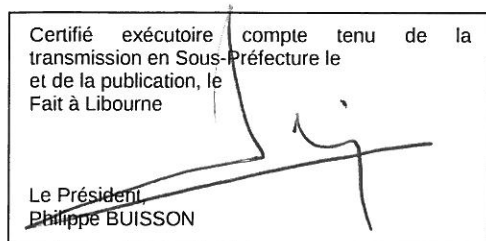
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Mairie de Coutras pour dispenser auprès des scolaires des cours de rugby à raison de 6 heures hebdomadaires pour une période allant du 29 septembre 2014 au 3 juillet 2015 inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition individuelle annexée.

Le projet de convention est joint à la délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION STATUTAIRE

Entre

L'organisme d'origine : La Cali, représentée par son Président, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, d'une part,

Et

L'organisme d'accueil : Commune de COUTRAS, représentée par son Maire, M. Jérôme COSNARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-4-1 § I et II,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en séance du 24 septembre 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition est la situation de l'agent qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition peut s'appliquer aux fonctionnaires titulaires, aux agents non-titulaires en contrat à durée indéterminée suivant les modalités de mise en œuvre fixées par l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et les agents relevant du droit privé pour l'exercice de fonctions requérant une qualification technique spécialisée.

L'agent : Stéphane GOMEZ, fonctionnaire titulaire, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est mis à disposition par l'organisme d'origine auprès de l'organisme d'accueil à compter du **29 septembre 2014**, et jusqu'au **3 juillet 2015**.

La convention est renouvelable par période de 3 ans maximum et ce, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'agent mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public local mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 doit se voir proposer, lorsqu'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'organisme d'accueil, et qu'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà de 3 ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois, lorsque la mise à disposition est totale (temps complet ou temps non complet).

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

L'agent est mis à disposition pour assurer deux missions auprès de la commune :

- animateur sportif :
 - promouvoir, animer et encadrer la pratique du rugby auprès des enfants du collège
 - participer à l'élaboration du projet sportif de la collectivité

Article 3 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté au stade de rugby d'Audebeau à COUTRAS pour ses missions d'animateur sportif. Il effectuera 6 heures de travail par semaine en moyenne uniquement pendant les semaines d'école selon le planning suivant :

- animateur sportif :
 - mardi de 14h30 à 17h00 / mercredi de 13h30 à 17h00 soit 6h00 / semaine

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Vincent MESNARD, responsable de la maison des associations et du sport (MDAS).

Si l'agent est mis à disposition pour plus de 50% de son temps de travail, l'organisme d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

En cas du remplacement de l'agent mis à disposition, l'organisme d'origine doit informer l'organisme d'accueil des modalités du recrutement du nouvel agent.

Article 4 : Rémunération de l'agent mis à disposition

L'organisme d'origine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

L'organisme d'accueil remboursera à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition selon les modalités suivantes :

Montant du remboursement

= Forfait de gestion de l'agent par l'organisme d'origine

+ $\sum_{\text{mois}}$ (Coût horaire mensuel de l'agent

× Nombre d'heures effectuées par l'agent auprès de l'organisme d'accueil au cours du mois)

Coût horaire mensuel de l'agent

= Coût chargé mensuel de l'agent ÷ Nombre d'heures total du mois

Le *Forfait de gestion de l'agent par l'organisme d'origine* correspond aux charges indirectes de gestion de l'agent par l'organisme d'origine (ressources humaines, finances...). Il est évalué forfaitairement à un montant de XXXXX euros par mois et par agent.

Le *Nombre d'heures total du mois* est défini sur la fiche de paie de l'agent. Pour indication, pour un agent à temps plein, il est de 151.67.

Coût chargé mensuel de l'agent

= Traitement brut mensuel + Cotisations patronales mensuelles

+ Coût mensuel de l'action sociale + Coût mensuel de la médecine préventive

+ Coût mensuel de l'assurance statutaire

Le *Traitement brut mensuel* ainsi que les *Cotisations patronales mensuelles* sont tels que définis sur la fiche de paie de l'agent. Cette portion du coût donnera lieu à la présentation des fiches de paie pour la période concernée.

Le *Coût mensuel de l'action sociale* est le coût de la cotisation auprès d'un organisme d'action sociale tel que le CNAS ou s'il y a lieu d'un COS. Ce coût est optionnel en fonction du choix de l'organisme d'accueil en ce domaine. Ce coût donnera lieu à la présentation d'un justificatif indiquant le niveau de cotisation pour l'année en cours et pourra être sujet à régularisation en cours d'année en fonction des décisions prises par l'organisme d'action sociale.

Le *Coût mensuel de la médecine préventive* est le coût de la cotisation auprès d'un organisme de gestion de la médecine préventive tel que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, le Service Interentreprise de Santé au Travail du Libournais ou plus directement le coût chargé d'un médecin. Ce coût donnera lieu à la présentation d'un justificatif indiquant le niveau de cotisation auprès de l'organisme pour l'année en cours et pourra être sujet à régularisation en cours d'année en fonction des décisions prises par l'organisme de gestion de la médecine préventive.

Dans le cas où l'organisme d'accueil emploie directement les services d'un médecin salarié, le coût correspondra au coût chargé du médecin ramené au nombre d'agents gérés dans l'organisme d'accueil. Cela donnera lieu à la présentation de la fiche de paie du médecin.

Le *Coût mensuel de l'assurance statutaire* est le coût de la cotisation auprès d'un organisme d'assurance pour gérer le risque statutaire. Ce coût est optionnel en fonction du choix de l'organisme d'accueil en ce domaine. Ce coût donnera lieu à la présentation d'un justificatif indiquant le niveau de cotisation pour l'année en cours et pourra être sujet à régularisation en cours d'année en fonction des décisions prises par l'organisme d'assurance.

Le *Nombre d'heures total du mois* est le nombre d'heures réalisées par l'agent pour le compte de l'organisme d'accueil. Ce nombre d'heures prend en compte en plus du temps effectivement réalisé par l'agent, le temps prévu mais non réalisé pour cause de congés annuels, de RTT et d'arrêt pour maladie ordinaire.

Une facture sera émise par l'organisme d'origine tous les trimestres.

Article 6 : Situation de l'agent mis à disposition

Organisme d'origine		Organisme d'accueil	
Congés annuels	MAD < 50%	Décision. Information de l'organisme d'accueil	
	MAD > 50%		
	MAD < 50%	Décision. Information de l'organisme d'accueil	Décision. Information de l'organisme d'origine
	MAD > 50%		
	MAD < 50%	Décision. Information de l'organisme d'accueil. Prise en charge des coûts liés à l'arrêt	Décision. Information de l'organisme d'origine
	MAD > 50%	Prise en charge des coûts liés à l'arrêt	Décision. Information de l'organisme d'origine
	Congé de longue maladie	Décision et prise en charge	Avis
	Congé de longue durée	Décision et prise en charge	Avis
	Temps partiel thérapeutique	Décision et prise en charge	Avis
	Congé maternité (ou congé d'adoption)	Décision et prise en charge	Avis
Formation	Conditions de travail		Décision
	Aménagement du temps de travail	Décision	Avis
	Actions de formation	Décision. Prise en charge financière : - 0% si action liée aux missions dans l'organisme d'accueil - 50% si action liée aux missions dans les 2 organismes	Avis. Prise en charge financière : - 100% si action liée aux missions dans l'organisme d'accueil - 50% si action liée aux missions dans les 2 organismes La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette indemnité
	Congé de Formation Professionnelle	Décision et prise en charge de l'indemnité forfaitaire	
	DIFp	Décision. Prise en charge financière : - 0% si DIF lié aux missions dans l'organisme d'accueil - 50% si DIF lié aux missions dans les 2 organismes	Avis. Prise en charge financière : - 100% si DIF lié aux missions dans l'organisme d'accueil - 50% si DIF lié aux missions dans les 2 organismes
	Congé pour bilan de compétences	Décision et prise en charge	
	Congé pour validation des acquis	Décision et prise en charge	
	Congé pour formation syndicale	Décision et prise en charge	
	Pouvoir disciplinaire	Exécution du pouvoir disciplinaire	Saine possible
	Notation ou entretien professionnel	Après lecture du rapport de l'organisme d'accueil établissement de la notation ou rédaction du compte rendu d'entretien professionnel	Etablissement d'un rapport assorti d'une proposition de notation ou d'évaluation de la valeur professionnelle, après un entretien individuel, par le supérieur hiérarchique au sein de l'organisme d'accueil. Ce rapport est transmis au fonctionnaire, qui peut présenter des observations et à l'organisme d'origine qui établit la notation ou rédige le compte rendu d'entretien professionnel
Avancement		Le fonctionnaire peut prétendre à un avancement d'échelon et à un avancement de grade dans les mêmes conditions que s'il était resté en position d'activité. Une nomination suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne n'est pas possible tant que l'agent est mis à disposition totale ou même partielle car il n'exerce pas de manière effective les fonctions	

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à :

Fait à :

Le

Le

Pour l'organisme d'origine, prénom, nom et
qualité du signataire

Pour l'organisme d'accueil, prénom, nom et
qualité du signataire

PROJET

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.163 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCU*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	53	11	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES**LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - AVANTAGES EN NATURE**

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Libournais du 26 septembre 2003 qui attribuait au poste de concierge de l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne un logement de fonction,

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction attribué pour nécessité de service ou pour occupation précaire avec astreinte (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Vu l'avis de la commission ressources humaine du 2 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 septembre 2014,

Le Président propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gestionnaires d'une aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, sécurité et de responsabilité liées à l'accueil 24h/24 des gens du voyage</i>

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais